



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

Tél : 03.61.19.74.00
Télécopie : 03.61.19.74.78

Le vendredi 30 juin deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CARDON, en suite d'une convocation en date du 23 juin 2017.

Etaient présents : M. CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ - Mmes BOUVET - CAFFE - MM. - BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - MM. VIVIER - BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK - M. PETIT - Mme CUEVAS - M. BORSKI - Mmes PENET - VIENNE - BLEUZET - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE

Absent(s) excusé(s) : M. WYRZYKOWSKI donne procuration à M. SLEPAK
Mme ADAMCZEWSKI donne procuration à M. BROUTIN
Mme VAN TROYS donne procuration à M. CARDON
M. STAMBULA donne procuration à M. PETIT
Mme PRINCE donne procuration à M. LOURDELLE

Absent(s) : M. LASRI (départ à 18h10)

Secrétaire de séance : M. SLEPAK Michel

Début de la séance publique à 18h00.

- *Approbation du compte-rendu du 5 Avril 2017,*

Départ de Monsieur LASRI Rachid à 18h10

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Compte-rendu des décisions prises,*

VILLE DE COURCELLES-LES-LENS

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES
(application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.)

Date de la décision	Nature de la décision	Bénéficiaire de la décision Conditions financières et particulières de la décision
23/03/2017	Maintenance et hébergement du logiciel Mentalo	Entreprise ABELIUM COLLECTIVITES PLEURTUIT Montant annuel respectivement : 110,00 € H.T. 200,00 € H.T. <i>(durée 36 mois, tacitement reconductible)</i>
23/03/2017	Maintenance du Firewall et des installations informatiques du local serveur	Société NETEASE SAINT-NICOLAS Montant mensuel : 320,00 € H.T. <i>(durée 1 an à compter du 1^{er} juillet 2017)</i>

29/03/2017	Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du nouveau contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux et son suivi	Société HEXA INGENIERIE DOUAI Phase 1 : audit des installations 1 120,00 € H.T. Phase 2 : réalisation du dossier de consultation et procédure : 5 712,00 € H.T. Phase 3 : suivi annuel 4 032,00 € H.T. pour 1 an <i>(reconductible chaque année sans que la durée n'excède celle du contrat d'exploitation de chauffage)</i>
04/04/2017	Maintenance et hébergement du logiciel Portail Familles	Entreprise ABELIUM COLLECTIVITES PLEURTUIT Montant annuel respectivement : 470,00 € H.T. 500,00 € H.T. <i>(durée 36 mois, tacitement reconductible)</i>
25/04/2017	Missions de contrôle technique et de coordinateur SPS (chantier de construction de la nouvelle médiathèque)	Société DEKRA Montant : 8 198,00 € H.T. Société CSPS Consulting Montant : 3 270,00 € H.T.
03/05/2017	Institution d'une régie pour la participation financière des familles aux services de restauration scolaire	
03/05/2017	Institution d'une régie pour l'encaissement des droits d'inscription du Multi-Accueil – Crèche Municipale.	
16/05/2017	Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la phase 1 du déploiement de la vidéoprotection	Entreprise SDCT LA MADELEINE Montant : 4 200,00 € H.T.
01/06/2017	Travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de l'Ecole P. SION	Entreprise CABRE COURRIERES Lot N°1 : Désamiantage Montant : 88 425,78 € H.T. Lot N° 2 : Réfection de la toiture Montant : 153 628,80 € H.T.
12/06/2017	Location du parc des photocopieurs <i>(durée 4 ans)</i>	Société RICOH SA Montant mensuel : 1 196,11 € H.T.
13/06/2017	Achat d'une chargeuse pelleteuse	Société PHILIPPE TP Montant : 39 000,00 € H.T.

1) ELECTION SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS)

En vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre prochain, il est nécessaire de désigner les délégués et suppléants du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal doivent élire 15 délégués et 5 suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (L.289 et R. 138). Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (art R. 137) :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heure fixées pour la séance, au plus tard jusqu'à l'ouverture du scrutin.

DEL 2017-0056

Le conseil municipal s'est réuni le 30 juin 2017 à 18 heures 00.

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/ INTA1717222C

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M ; LOURDELLE Jean-Paul, Mme KUCHARSKI Monique, M. PETIT Grégory, Mme KALINARCZYK Stéphanie. La présidence du bureau est assurée par ses soins. M. SLEPAK Michel remplit les fonctions de secrétaire.

b) Election des délégués

Trois listes ont été déposées et enregistrées :

- La liste A : Agir et réussir ensemble
- La liste B : Une équipe, des projets et l'énergie pour les réaliser
- La liste C : Un avenir pour chacun avec vous et pour vous

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

Nombre de délégués obtenus :

- liste A : 12 délégués
- liste B : 2 délégués
- liste C : 1 délégué

Nombre de suppléants obtenus :

- liste A : 4 suppléants
- liste B : 1 suppléant
- liste C : 0 suppléant

Ont été proclamés élus :

Nom et prénom	Liste	Mandat de l'élu(e)
CARDON Bernard	Agir et réussir ensemble	Délégué
BOURDJI Aïcha	Agir et réussir ensemble	Déléguée
DUMARQUEZ Philippe	Agir et réussir ensemble	Délégué
BRIOTTET Agnès	Agir et réussir ensemble	Déléguée
PETIT Grégory	Agir et réussir ensemble	Délégué
KUCHARSKI Monique	Agir et réussir ensemble	Déléguée
SLEPAK Michel	Agir et réussir ensemble	Délégué
PREVOST Edwige	Agir et réussir ensemble	Déléguée
WYRZYKOWSKI J. Jacques	Agir et réussir ensemble	Délégué
CAFFE Danielle	Agir et réussir ensemble	Déléguée
BENFRID Abdehraman	Agir et réussir ensemble	Délégué
ADAMCZEWSKI Simone	Agir et réussir ensemble	Déléguée
MOUTAOUKIL Brahim	Une équipe, des projets et l'énergie pour les réaliser	Délégué
BLEUZET Edith	Une équipe, des projets et l'énergie pour les réaliser	Déléguée
LOURDELLE Jean-Paul	Un avenir pour chacun avec vous et pour vous	Délégué
VIVIER Michel	Agir et réussir ensemble	Suppléant
BOUVET Christiane	Agir et réussir ensemble	Suppléante
BULTE Michel	Agir et réussir ensemble	Suppléant
KALINARCZYK Stéphanie	Agir et réussir ensemble	Suppléante
PENNET Annie	Une équipe, des projets et l'énergie pour les réaliser	Suppléante

2) INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier par la Préfecture du Pas-de-Calais et un arrêté préfectoral du 31 mars 2017 indiquant qu'une parcelle de la commune, cadastrée Section AN N° 334, est présumée sans maître (*voir documents annexés*).

Après accomplissement de la publicité d'une durée de six mois affiché au tableau d'affichage, le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître.

La commune a la possibilité d'appréhender ce bien sans maître.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter d'appréhender la parcelle sans maître, cadastrée Section AN N° 334 d'une contenance de 137 m².
- de décider d'incorporer dans le domaine communal ladite parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DEL 2017-0057

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Mai 2016 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu le certificat attestation l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 334 d'une contenance de 137 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur LOURDELLE n'a pas participé à cette délibération ayant un intérêt à ce terrain.

3) AMENAGEMENT DE LA BOUCLE 25 – CONVENTION DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa trame verte et bleue, reconnue d'intérêt communautaire depuis le 21 décembre 2001, la CAHC a souhaité réaliser des aménagements ayant vocation à rétablir les connexions écologiques entre les cœurs de la nature et aussi à favoriser les déplacements doux (piétons, cycles).

La CAHC travaille actuellement sur le tracé de la boucle 25 de ladite trame verte et bleue, qui concerne les parcelles communales cadastrées Section AI N°424, AE N° 86, 291, AM N°441, 444, 611, 618, 620, 638 et ZC N°119.

Afin de formaliser le tracé de la boucle 25 et d'en définir les modalités de gestion et d'entretien, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAHC.

DEL 2017-0058

Vote à l'unanimité.

4) ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'établissement « Le Café de la Mairie » appartenant à Monsieur CAESTECKER Jacques, est fermé.

Il propose au Conseil Municipal, eu égard aux futurs projets d'aménagement et de développement du site de la Gare d'Eau, d'acquérir la licence IV, pour un montant de 2 500 € (*frais de Notaire à la charge de la commune en sus*), qui pourrait servir aux différentes activités ou animations.

DEL 2017-0059

Vote à l'unanimité

5) VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA S.A. D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA

La S.A. d'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social lui appartenant situé au 23, rue de Mourmelon.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction qui précise que la commune d'implantation doit être consultée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

DEL 2017-0060

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la demande présentée auprès des services de l'Etat par la S.A. d'H.L.M. MAISONS ET CITES SOGINORPA, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la cession d'un logement locatif social lui appartenant situé à COURCELLES-LES-LENS – 23, rue de Mourmelon,

VU l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

EMET à l'unanimité un avis favorable à cette demande.

6) VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.) – MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Avant Projet Définitif (A.D.P.) présenté par le cabinet WONK ARCHITECTES, concernant la construction d'une médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant Projet Définitif ; cette validation amenant automatiquement l'engagement des phases suivantes du marché de maîtrise d'œuvre : le dépôt du permis de construire, la phase PRO et le DCE (pièces nécessaires à la consultation). Le dossier peut être consulté aux heures d'ouverture de la Mairie.

DEL 2017-0061

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 Février 2017, l'équipe WONK ARCHITECTES a été attributaire du marché pour la construction de la future médiathèque.

Une première phase intitulée : Avant Projet Définitif (A.P.D.) a été rendu le 20 juin 2017 pour un montant prévisionnel de 2 964 957 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet Avant Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier présenté,

VALIDE l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) de la médiathèque.

L'estimation A.P.D. est jointe à la présente délibération.

7) REFECTION DE L'ECOLE PAUL SION (PHASE 1) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le démarrage du chantier de réfection de l'école Paul Sion est prévu en juillet. Le montant de ces travaux s'élève à 284 951,31 € H.T. (*réfection toiture des 3 bâtiments et remplacement des chaudières*). Le dossier peut être consulté aux heures d'ouverture de la Mairie.

Cette opération étant éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel annexé.
- De solliciter de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, la subvention maximale de l'Etat susceptible d'être accordée au titre de la D.E.T.R. – Exercice 2017 – pour la réalisation des travaux précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DEL 2017-0062

Vote à l'unanimité

8) GARANTIE COMMUNALE DE LA SOCIETE « NOREVIE » - DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « *Les Moulins* », le bailleur « NOREVIE » sollicite la commune afin d'obtenir son accord de principe pour une garantie d'emprunt pour le prêt Amélioration (PAM) de 800 000,00 € pour une durée de 20 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 0,60%. Le dossier de demande de garantie d'emprunt parviendra ultérieurement.

DEL 2017-0063

Vote à l'unanimité

9) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Il est composé d'une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) versé en fonction de l'engagement professionnel.

Cette indemnité a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants et notamment la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R).

Un nouveau décret venant d'être publié par l'Etat pour les « Agents du patrimoine », il est proposé à l'Assemblée de leur instaurer l'I.F.S.E. et le C.I.A..

DEL 2017-0064

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 Mars 2017,

Vu la délibération du 27 mars 2017,

Les différents cadres d'emplois pourront bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire dès que les arrêtés seront parus.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'INSTITUER selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour le cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du Patrimoine.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une haute technicité,	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2017.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
--

1/ Le principe :

Il est instauré, au profit des agents, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Adaptation aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service
- la réalisation d'objectifs
- Sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

2/ Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et pour les contractuels, pour le cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du Patrimoine.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois repris ci-après sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une haute technicité, ...	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution...	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera maintenu dans la limite de 90 jours sur une période de référence d'un an.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Pour les accidents de service, l'indemnité sera maintenue en cas de reconnaissance par l'Autorité Territoriale.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2017.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'autorité territoriale maintiendra le montant des primes actuelles en cumulant l'IFSE et le CIA durant l'année N+1.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'ANNULER la délibération du 23 février 2017 enregistrée sous le numéro DEL2017-0022

ARTICLE 2^o :

A compter du 30 juin 2017 le montant de l'indemnité de fonctions du Maire prévue par l'Article L 2123-23, après application de la majoration au titre de la DSU, est fixé comme suit :

Maire : 55% de l'Indice brut terminal

ARTICLE 3^o :

A compter du 30 juin 2017, le montant de l'indemnité de fonctions des Adjointes prévue par l'Article L 2123-24 précité, après application de la majoration au titre de la DSU, est fixé comme suit, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

1^{er} Adjoint : 22%)
2^{ème} Adjoint : 22%)
3^{ème} Adjoint : 22%)
4^{ème} Adjoint : 22%) de l'indice brut terminal
5^{ème} Adjoint : 22%)

6^{ème} Adjoint : 22%)
7^{ème} Adjoint : 22%)

8^{ème} Adjoint : 22%)

ARTICLE 4^o :

A compter du 30 juin 2017 le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux Délégués prévue par l'Article L 2123-24 précité est fixé comme suit, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

6 Conseillers Municipaux Délégués 7,27 % de l'indice brut terminal

- 1) **BENFRID Abdehraman** - Conseiller Municipal délégué à l'Aménagement de la Gare d'Eau
- 2) **PETIT Grégory** - Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies de communication
- 3) **CAFFE Danielle** - Conseillère Municipale déléguée à la Médiation – Maisons de quartier
- 4) **KALINARCZYK Stéphanie** - Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires
- 5) **BULTE Michel** - Conseiller Municipal délégué aux Espaces Verts – eaux – hygiène - sécurité
- 6) **COSTA Séverine** - Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les bailleurs
- 7)

ARTICLE 5^o :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

ARTICLE 6^o :

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

12) ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017-039 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE CONTRATS ET CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé, par délibération (n° 2017-039 du 23 Février 2017) à signer, pour simplifier et accélérer la gestion des affaires communales, des contrats et conventions.

Il informe l'Assemblée que, dans un courrier en date du 12 mai 2017, Madame la Sous-Préfète, a fait quelques observations concernant cette délibération.

Le contrôle de légalité indique que par délibération (n° 2017-0038 du 23 février 2017) le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans 23 domaines parmi ceux prévus dans l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et l'a autorisé à signer tout contrat et convention avec les différents organismes ou partenaires.

En dehors des domaines délégués (article L2122-22 du CGCT), tous contrats ou conventions qui pourraient être pris seraient entachés d'illégalité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2017-0039.

DEL 2017-0067

Vote à l'unanimité

13) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a voté sur le règlement intérieur dans les mêmes termes que celui en date 25 mars 2015. L'article 4 relatif aux questions orales et plus précisément au délai de dépôt est fixé à 5 jour francs avant la date de réunion.

Or, selon la jurisprudence (CAA Versailles – 3 mars 2011), un délai supérieur à 72 heures n'est pas justifié.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier l'article 4 du règlement intérieur en réduisant le délai de dépôt des questions orales à 72 heures.

DEL 2017-0068

Vote à l'unanimité

14) MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'avait pas inscrit dans son budget la totalité de son excédent d'investissement dégagé à la clôture de l'exercice 2016 soit 1 332 590,06 euros.

En effet, les restes à réaliser ont par erreur été déduits de cette somme.

Il convient d'inscrire au chapitre 001 – article 001 en recette les 295 000,00 euros manquants.

Le total des recettes de la section d'investissement se montera alors à 5 815 000,00 euros

Le total des dépenses de la section d'investissement n'est pas modifié : 5 520 000 ,00 euros

DEL 2017-0069

Vote à l'unanimité

15) BUDGET 2017 – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique foncière, la commune a signé avec la SAFER une convention pour constituer des réserves foncières et favoriser ainsi le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Après consultation des services de l'état, la somme réclamée par la SAFER pour sa mission doit être mandatée au chapitre 27.

Or, aucun crédit n'est inscrit au budget 2017 – chapitre 27

Pour ce faire, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre 21

Article 2111 - 60 000,00 euros

Chapitre 27

Article 2764 + 60 000,00 euros

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mobilier dégradé et dangereux de la salle « Gilles ROLLEZ » ne permettait plus sa mise à disposition aux associations ni sa location dans de parfaites conditions de sécurité. Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Or, aucune opération n'a été programmée en 2017 pour la salle « Gilles ROLLEZ ».

Pour ce faire, il convient de créer une opération 283 intitulée « SALLE ROLLEZ » et de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 21	
Article 2184	- 5 000,00 euros
Opération 283 : SALLE ROLLEZ	
Article 2184	+ 5 000,00 euros

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage la mise en conformité des systèmes de désenfumage de la salle des fêtes, du foyer Gardin et du COSEC.

Or, aucune opération n'a été ouverte pour la salle des fêtes, ni pour le foyer Gardin.

Pour ce faire, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre 21	
Article 21318	- 9000,00 euros
Opération 232 : salle des fêtes Marcel Couture	
Article 21318	+ 5000,00 euros
Opération 284 : Foyer Gardin	
Article 21318	+ 4000,00 euros

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements pare-ballons du stade sont dans un très mauvais état et en deviennent dangereux pour les usagers.

Or, aucune opération n'a été programmée en 2017 pour le stade.

Pour ce faire, il convient de créer une opération 285 « Stade Jean Meynckens » et de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 21	
Article 2128	- 10 000,00 euros
Opération 285 :	
Article 2128	+10 000,00 euros

DEL 2017-0070

Vote à l'unanimité

16) INSCRIPTION D'OPERATION DE VOIRIE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de définir les propositions de travaux d'aménagement de la Voirie Départementale dont la Commune souhaite l'inscription au titre de la Programmation 2017 du Budget du Conseil Général (*Recettes provenant des Amendes de Police*).

Il peut s'agir d'opération d'aménagement de R.D. en agglomération, d'opération d'aménagement de carrefour intéressant au moins une R.D., hors ou en agglomération ou de tout autre type d'aménagement concernant la Voirie Départementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire, au Programme Départemental 2017, l'opération suivante : **«Aménagement du parking rue de Pressensé»** et de prendre l'engagement d'inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 2017 la part communale nécessaire à la réalisation projetée dans l'hypothèse de son inscription au Budget Départemental (*voir document annexé*).

DEL 2017-0071

Vote à l'unanimité

17) ADMISSIONS EN NON VALEUR : 1 422,10 EUROS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier d'HENIN-BEAUMONT, Comptable de la Commune, n'a pas été en mesure, à l'issue de multiples relances et démarches, de recouvrer certaines créances dont la somme totale s'élève à 1 422,10 Euros :

- 262,00€ - Taxe locale sur la publicité extérieure – Société Made In V
- 1 160,10 € - Caveau non réglé – M. Henri LECLERCQ

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de ces titres. (*voir document annexé*).

DEL 2017-0072

Vote à l'unanimité

18) DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DU S.I.V.O.M.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir modifier la délibération (n° 2017-0017 du 23 février 2017) et de procéder à la désignation complémentaire d'un délégué suppléant pour atteindre le nombre requis.

DEL 2017-0073

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque commune est représentée au sein du Comité du SIVOM par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par délibération (n° 2017-0017 du 23 février 2017), le Conseil Municipal a désigné ses délégués. Or, lors de la rédaction de ce document, ont été inscrits deux représentants titulaires et un représentant suppléant.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation complémentaire d'un délégué suppléant pour atteindre le nombre requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur WYRZYKOWSKI Jean-Jacques en qualité de membre suppléant du S.I.V.O.M.

(La commune est donc représentée au sein du Comité du S.I.V.O.M. par : MM. CARDON Bernard et BROUTIN Michel (délégués titulaires) et MM. SLEPAK Michel et WYRZYKOWSKI Jean-Jacques (délégués suppléants).

19) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION « LA RYTHMIQUE COURCELLOISE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « La Rythmique Courcelloise », a organisé un concours régional de danse « Hip Hop » qui s'intitule « Courcelles Danse Street Challenge ».

Le but de cette battle était d'encourager la nouvelle génération à se dépasser.

L'Association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

Un accord de principe sur cette demande d'aide ayant été donné lors de la réunion du 5 avril dernier, il est demandé à l'Assemblée d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

DEL 2017-0074

Vote à l'unanimité

20) DEMANDE DE SUBVENTION DE DEMARRAGE SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION « LA MARLIERE J'EN SUIS FIER »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une association intitulée « La Marlière j'en suis fier » a été créée le 20 mars 2017.

Son objectif est d'animer la vie de quartier (*fête des voisins, vide greniers, ...*), de respecter la vie en communauté (*nuisances sonores, visuelles, conflits, action de nettoyage, ...*) et de représenter les intérêts du quartier auprès des pouvoirs publics (*CAHC, Mairie, ...*).

Afin d'instaurer cette Association dans la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à ladite association une subvention de démarrage d'un montant de 150 €.

DEL 2017-0075

Vote à l'unanimité

21) RECENSEMENT DE LA POPULATION DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Le coordonnateur communal devra pouvoir se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être à disposition tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer M. Patrick THUILLIEZ, Brigadier Chef Principal de Police Municipal, en tant que coordonnateur municipal pour le recensement de la population 2018.

DEL 2017-0076

Vote à l'unanimité

**22) RECENSEMENT DE LA POPULATION
RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Il rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de créer 11 emplois d'agents recenseurs pour mener à bien la collecte.

DEL 2017-0077

Vote à l'unanimité

**23) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE DES DOCUMENTS DECLASSÉS POUR ELIMINATION,
ALIENATION OU DONATION POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Bibliothèque municipale est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ces opérations, intitulées "désherbage", ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur.

Ces documents peuvent donc être déclassés pour élimination, aliénation ou donation sans préjudice pour l'intérêt patrimonial de la bibliothèque.

Les documents déclassés peuvent faire l'objet :

- de transfert à des bibliothèques d'écoles ou de cession à titre gratuit à des partenaires intéressés par des ouvrages de seconde main (associations à caractère culturel ou social),
- de vente au public à un prix très réduit, dans le cadre d'une braderie ou bourse organisée par la bibliothèque,
- de destruction, dans les autres cas.

Le service « Lecture Publique » propose de désherber les documents déclassés et d'organiser selon ces principes leur traitement :

- en proposant régulièrement, au moins une fois par an, des ventes au public dans le cadre d'une « Bourse aux Livres », avec application d'un tarif variant de 0,50€ à 2€ suivant les critères suivants : vétusté, année d'édition et nature des documents (par exemple : documents : 1€ à 2€ - Collections, Romans : 1€ à 2€ - Livres enfants : 0,50 € à 1€).
- en proposant à des bibliothèques d'écoles ou à des associations à caractère culturel ou social leur transfert ou leur cession à titre gratuit,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le désherbage des documents déclassés de la bibliothèque municipale et d'approuver les principes de traitement précités.

DEL 2017-0078

Vote à l'unanimité

**24) CONVENTIONNEMENT ENTRE LA CAHC ET LES COMMUNES-MEMBRES POUR LA MISE EN RESEAU DES
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAHC a délibéré le 24 mai 2017 sur une convention avec les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

La convention précédente signée en mars 2013 était renouvelée à la date anniversaire pour des périodes successives égales à la durée des contrats de maintenance signés avec les prestataires fournisseurs du Système d'Information, au-delà du marché initial.

Elle a permis le déploiement d'un système communautaire d'information utilisé par les différents équipements municipaux de lecture publique et par la mise en œuvre conjointe d'une politique de coopération (qualification des pratiques professionnelles, politique documentaire et actions culturelles concertées) s'appuyant sur ce système.

La bibliothèque en ligne et la carte gratuite pour tous les publics donnent accès à l'ensemble des médiathèques et la libre circulation des collections, à travers la mise en place d'un service de navette.

Forte de ces progrès en matière d'accessibilité à la lecture et à l'information au profit du plus grand nombre, la CAHC souhaite poursuivre la collaboration entreprise avec l'ensemble des communes.

Le département du Pas-de-Calais n'ayant pas encore précisé les modalités de son plan lecture, la CAHC propose de reconduire le conventionnement avec les communes sur la base de la convention ci-jointe accompagnée de ses annexes. La reconduction est tacite au besoin, ou évoluera selon le plan lecture départemental.

Cette convention fixe les modes de concertation et de répartition du travail et des charges entre la CAHC et les communes prioritairement pour la réalisation et le fonctionnement du Système d'Information (SI).

Le déploiement du système nécessite une nouvelle convention actualisée qui précise les différents aspects de son fonctionnement et l'ensemble des axes de coopération de la mise en réseau. Elle :

- acte de l'évolution des instances de décision et de concertation décrites dans les articles 1 et 2 de la convention,
- valide les outils fonctionnels créés pour régir la relation des usagers du RCM aux outils, services et collections proposés par le réseau (règlement et ses chartes associées) et les modalités d'évolution de ces outils,
- précise le rôle de la CAHC en tant que maître d'ouvrage (évolution et renouvellement du système, assurance des matériels),
- définit les conditions de développement de nouveaux services et outils par les villes garantissant la cohérence et le fonctionnement du système d'information commun,
- engage les établissements du réseau à diversifier les supports offerts au prêt (transformation des bibliothèques en médiathèques),
- définit des règles communes de fonctionnement (temps dédié pour le travail en réseau),
- précise les orientations et le rôle de chacun sur la communication autour du RCM (charte éditoriale, comité de rédaction, contributions), la qualification des pratiques professionnelles et l'action culturelle dans le cadre du RCM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAHC. (voir document annexé).

DEL 2017-0079

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Départ et recrutements

Embauche d'un gardien-brigadier par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre.

Embauche d'un ASVP (contrat d'avenir) depuis juin 2017.

Départ de la responsable du service jeunesse en septembre et recrutement d'une remplaçante par voie de mutation.

Retour de la semaine à 4 jours

Suite à un sondage effectué auprès des familles (60% y ont répondu), 93,86 % des familles souhaitent revenir à la semaine des 4 jours. Lors du Conseil d'école de Condorcet, Delaby et Sion du mois de juin, les membres y sont tous favorables. Celui de Salengro et Cloez aura lieu la semaine prochaine.

De ce fait, l'accueil des enfants du mercredi aura lieu toute la journée. Une garderie le matin et le soir sera assurée.

La séance est close à 20h00.

Le Maire,
Bernard CARDON.